

**Règlementation temporaire de la circulation au Petit Pré**  
ODP pour vente au déballage  
Manifestations : N° 2023 – 60

Je soussignée, Elisabeth MARTY, Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;  
**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;  
**VU** le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme GARD Marie-France, Présidente de l'association SOLID'EUX, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un VIDE GRENIER – BROCANTE, le DIMANCHE 11 JUIN 2023 entre 06h30 et 19h00, au Petit Pré à St-Astier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un VIDE GRENIER – BROCANTE, le DIMANCHE 11 JUIN 2023 entre 06h30 et 19h00, au Petit Pré.

Pour l'occasion, l'organisateur est autorisé à installer des étalages sur le site du Petit Pré à Saint-Astier, le DIMANCHE 11 JUIN 2023.

**ARTICLE 2** : En raison de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, entre 05h00 et 20h00, le DIMANCHE 11 JUIN 2023, dans les rues citées ci-dessous.

- Rue du Petit Pré (après le portique)
- Rue Parmentier (après le portique, sauf riverains)
- La Rue Emile Combes sera fermée après son intersection avec la Rue du Borderage.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules pourra se faire sur la parcelle communale BP 681 sise le Petit Pré.

**ARTICLE 4** : Le Barriérage et la signalisation règlementaire seront mis en place et déposés par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.



**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 8** : Mme la Directrice Générale des Services, M. l'Adjoint chargé de la sécurité, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, M. le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, M. le Directeur des services techniques, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Mme GARD Marie-France de l'association SOLID'EUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 11 mai 2023

P / Madame Le Maire,

L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr